

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 19 novembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 13 novembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON (à partir de 20h37) - M. DAVIAU – Mme DORNEL - Mme ARENA – Mme COTTIN - M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – Mme ROCHER - Mme GAUTIER - M. SIMON – M. MARTINEAU - M. ARSLAN - M. LE PAVEC (à partir de 20h41) – Mme PUBERT - M. THEBAULT – M. BOCCOU - M. ALLAIN – M. HAIGRON (à partir de 20h11) – Mme RIALLAND – M. FEVRIER - M. LAITU

Absent(e)s excusé(e)s : 8

Mme BIZON (jusqu'à 20h37)  
M. DELEUME  
M. HAMON  
Mme HARDY  
Mme KARIM  
Mme SAVATTE  
M. LE PAVEC (jusqu'à 20h41)  
M. HAIGRON (jusqu'à 20h11)

Procurations de vote : 2

M. DELEUME, Mandataire M. ARSLAN  
M. HAMON, Mandataire M. THEBAULT

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur André LAITU, nouvellement nommé conseiller municipal, ne prend pas part au vote.**

\*\*\*\*\*

Madame GAUTIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET CULTUREL « SALONFAHÈG »**
2. **FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°2**
3. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OPERATION CLOS D'ORRIERE - RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU AVEC ESPACIL HABITAT**
4. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DU MANOIR DE MOUILLEMUSE INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DE LA COMMUNE**
5. **6. ENVIRONNEMENT – PROJET DE CONCASSAGE-CRIBLAGE DE BETONS A BOURGBARRE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE CE PROJET PAR LA SOCIETE LEGENDRE MATERIEL**
6. **AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) TERRITOIRES PUBLICS – CESSIION D' ACTIONS DE LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS A LA COMMUNE DE LE VERGER**
7. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
8. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE REALISATION DE LA PHASE C DU CLOS D'ORRIERE**

9. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER (PARCELLES CADASTREES AL341, AT185, AP684, AP689, C1595, D1771, AT186P)

10. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2018-11-110 Finances locales – Subventions - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au conseil départemental pour le projet culturel « Salonfahëg »**

Monsieur Bernard Lorée, conseiller municipal délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Dans la cadre de la programmation culturelle de la ville, il est prévu la mise en place du projet « Salonfahëg ». Ce projet met en lien l'artiste Pierre Galopin qui se propose d'aller à la rencontre des usagers du Centre social des Marais, des résidents du Clos d'Orrière, des collégiens et des habitants afin de questionner leur lien à la peinture à travers l'installation d'œuvre dans leurs lieux de vie.

Une exposition des peintures de l'artiste Pierre Galopin sera organisée au Volume mais aussi dans divers lieux de la ville : collège, Ehpad, Centre social, particuliers, ...

Ces expositions s'accompagneront d'échanges et de dialogues entre l'artiste et les habitants afin de provoquer une rencontre plus intime entre le public et le travail artistique.

Le projet « Salonfahëg » se déroulera d'octobre 2018 à mai 2019.

Son budget prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Rémunérations artistes	8 000,00 €	Collège Théodore Monod	500,00 €
Rémunération diverses (médiation, technicien)	2 600,00 €	Subvention de la DRAC (versée à la commune):	5 000,00 €
Frais transports, repas, hébergement	2 000,00 €	Commune de Vern sur Seiche (avec valorisation)	5 317,50 €
Fournitures	300,00 €	Conseil départemental 35 :	5 000,00 €
Frais communication :	4 800,00 €		
Frais techniques	800,00 €	Artothèque Vitré (éditions fascicule)	1 500,00 €
TVA 5,5% :	1 017,50 €	Partenaires privés (galeries)	2 200,00 €
<b>Total</b>	<b>19 517,50 €</b>	<b>Total :</b>	<b>19 517,50 €</b>

La participation de la ville à hauteur de 5 317,50 euros se décompose de la façon suivante :

- Salaires médiateur et technicien (valorisation) : 2 600 euros ;
- Participation municipale hors valorisation de 2 717,50 euros détaillés comme suit :
  - Location exposition 1 500 euros
  - Ateliers culturels : 700 euros
  - Communication : 517,50 euros

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le conseil départemental 35 demandent à la commune de Vern-sur-Seiche de s'engager sur le projet et sur ses modalités de financement afin de garantir le versement d'une subvention de 5 000 € par chacun de ces organismes.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Sport, culture et animation du 23 octobre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 7 novembre 2018,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet proposé et ses modalités de financement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC et du conseil départemental 35.

**Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)**

**N° 2018-11-111 Finances locales – Décision budgétaire – Décision Modificative n°2**

Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au Budget, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Compte-tenu de l'avancement de l'exercice budgétaire en cours, il importe d'opérer des ajustements comptables sur le budget, ajustements qui concernent la section de fonctionnement.

**Recettes de fonctionnement : 10 000 €**

- 70-70311 : + 1 490 € (Concessions funéraires – ajustement sur réalisations)
- 70-70388 : + 2 600 € (Redevance GER TV)
- 70-7066 : + 60 000 € (Modification imputation)
- 70-7067 : - 60 000 € (Modification imputation)
- 70-70878 : + 5 000 € (Versement RM - Aide au fonctionnement TAGV)
- 73-73211 : - 9 520 € (Impact transfert GEMAPI)
- 73-73223 : + 2 500 € (FPIC – Ajustement suite à notification)
- 73-7381 : + 14 500 € (Droits de mutation – ajustement sur réalisations)
- 73-7388 : + 8 760 € (Taxe sur terrains devenus constructibles – ajustement sur réalisations)
- 74-748313 : - 19 330 € (DCRTP – Minoration de la dotation suite à LF2018)
- 75-758 : - 40 000 € (Modification imputation)
- 75-7588 : + 44 000 € (Modification imputation - Facturation centre équestre)

**Dépenses de fonctionnement : 10 000 €**

- 011-60623 : + 3 000 € (Alimentation – Produits laitiers pour écoles)
- 011-60636 : + 4 710 € (Prise en compte de factures 2017 mandatées sur 2018)
- 011-61551 : + 5 500 € (Prise en compte dépenses nouvelles-vieillessement parc)
- 011-61558 : + 1 900 € (Réparation matériel restaurant scolaire)
- 011-637 : - 1 900 € (Impôts et taxes – Ajustement sur réalisations)
- 65-65548 : - 9 520 € (Impact transfert GEMAPI)
- 65-65548 : + 4 210 € (Ajustement participation SUET)
- 65-6574 : + 2 100 € (Subvention exceptionnelle à l'USV cyclisme non versée en 2017 et participation exceptionnelle à la Passerelle au titre des 40 ans du marché)

**Recettes d'investissement : 120 326,56 €**

- 041-16878 : + 60 300 € (Modification imputation titre de 2017 sur gestion 2018)

- 041-2031 à 2315 : + 10 996,56 € (Régularisation imputations bien inscrits à l'actif)
- 16-1641 : + 49 030 € (Emprunt)

**Dépenses d'investissement : 120 326,56 €**

- 041-1328 : + 60 300 € (Modification imputation titre de 2017 sur gestion 2018)
- 041-2313 à 2315 : + 10 996,56 € (Régularisation imputations bien inscrits à l'actif)
- 16-16878 : + 6 030 € (Remboursement prêt CAF)
- 21-2188 : + 43 000 € (Mobilier salle de sport Sud Touche)

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 7 novembre 2018,  
Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal 2018, délibération qui peut se résumer de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
<b>70-70388</b>	Redevances et recettes diverses	2 600 €
<b>70-70311</b>	Concessions cimetière	1 490 €
<b>70-7066</b>	Redevances des services	60 000 €
<b>70-7067</b>	Redevances des services	- 60 000 €
<b>70-70878</b>	Remboursement de frais	5 000 €
<b>73-73211</b>	Attribution de compensation	- 9 520 €
<b>73-73223</b>	FPIC	2 500 €
<b>73-7381</b>	Droits de mutation	14 500 €
<b>73-7388</b>	Taxe sur terrains devenus constructibles	8 760 €
<b>74-748313</b>	DCRTP	- 19 330 €
<b>75-758</b>	Produits divers de gestion courante	- 40 000 €
<b>75-7588</b>	Autres produits divers de gestion courante	44 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000 €</b>

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
<b>011-60623</b>	Alimentation	3 000 €
<b>011-60636</b>	Vêtements de travail	4 710 €
<b>011-61551</b>	Entretien véhicules	5 500 €
<b>011-61558</b>	Réparation autres biens mobiliers	1 900 €

011-637	Impôts, taxes et autres versements	- 1 900 €
65-65548	Participation EPCI	- 5 310 €
65-6574	Subvention de fonctionnement aux associations	2 100 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement	Libellé	Nouveaux crédits
041-16878	Modification imputation 2017 sur gestion 2018	60 300 €
041-2031	Régularisation biens actif	4 440 €
041-2188	Régularisation biens actif	1 739,36 €
041-2151	Régularisation biens actif	2 369,20 €
041-2315	Régularisation biens actif	2 448 €
16-1641	Produit des emprunts	49 030 €
<b>TOTAL</b>		<b>120 326,56 €</b>

Dépenses d'investissement	Libellé	Nouveaux crédits
041-1328	Modification imputation 2017 sur gestion 2018	60 300 €
041-2313	Régularisation biens actif	8 627,36 €
041-2315	Régularisation biens actif	2 369,20 €
16-16878	Remboursement prêt CAF	6 030 €
21-2188	Mobilier salle de sports	43 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>120 326,56 €</b>

### **Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)**

#### **N° 2018-11-112 Aménagement du territoire – Opération Clos d'Orrière - Résiliation du bail à construction conclu avec Espacil Habitat**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

Le chantier de construction du dernier programme immobilier du lotissement du Clos d'Orrière démarrera au printemps 2019. Il se situe en lieu et place de l'actuelle résidence du Parc qui appartient à Espacil Habitat.

Il faut rappeler que la commune a mis à la disposition d'Espacil Habitat le terrain d'assiette de cette résidence par la voie d'un bail à construction du 17 avril 1986 d'une durée de 45 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Après le relogement des locataires de cette résidence, le bailleur remettra les bâtiments à la commune qui se chargera de leur démolition.

Les négociations menées avec Espacil Habitat lors du montage de l'opération prévoient que l'indemnisation de la rupture du bail se fera à la hauteur des capitaux restant dus par le preneur et réajustés au jour de la prise de possession du bien par la commune.

L'état de la dette fourni par ce dernier et arrêté au 31 décembre 2018 fait état d'un montant de 35 550.80 euros.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 06 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 07 novembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de rompre le bail à construction avec Espacil Habitat sur le secteur du Clos d'Orrière moyennant le versement d'une indemnité de 35 550.80 euros ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de résiliation du bail qui sera dressé par Maître Jouin, notaire à Bruz, aux frais de la commune ;
- **PRECISER** que la dépense sera imputée à l'article 6015 du budget annexe du Clos d'Orrière.

**Proposition adoptée à l'unanimité (24 voix pour)**

**N° 2018-11-113      Aménagement du Territoire – Commune de Vern-sur-Seiche – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Consultation sur la proposition de périmètres délimités des abords du manoir de Mouillemuse inscrits au titre des Monuments Historiques – Avis de la commune**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La protection des abords d'un monument historique s'applique automatiquement dès son inscription ou classement à tout immeuble bâti ou non, visible du monument historique ou visible en même temps que lui, et situé à moins de 500 mètres de rayon autour de celui-ci. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique.

Toutefois, la possibilité de modifier le périmètre des abords d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000 afin que les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise

en valeur, soient protégés. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi CAP, promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager et notamment pour les périmètres délimités des abords (PDA) créés autour des monuments historiques. Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes.

L'article L. 621-31 du Code du Patrimoine dispose que « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.»

Dans le cadre du Porter à Connaissance du PLUi, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à Rennes Métropole d'élaborer un PDA pour le manoir de Mouillemuse situé sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et classé monument historique par arrêté du 11 décembre 2015.

Ce travail a été réalisé conjointement entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et de Vern-sur-Seiche, l'ABF et Rennes Métropole, en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé sur les questions patrimoniales, paysagères et urbanistiques. Cette démarche a permis d'aboutir à un projet de PDA formalisé comportant un dossier d'analyse.

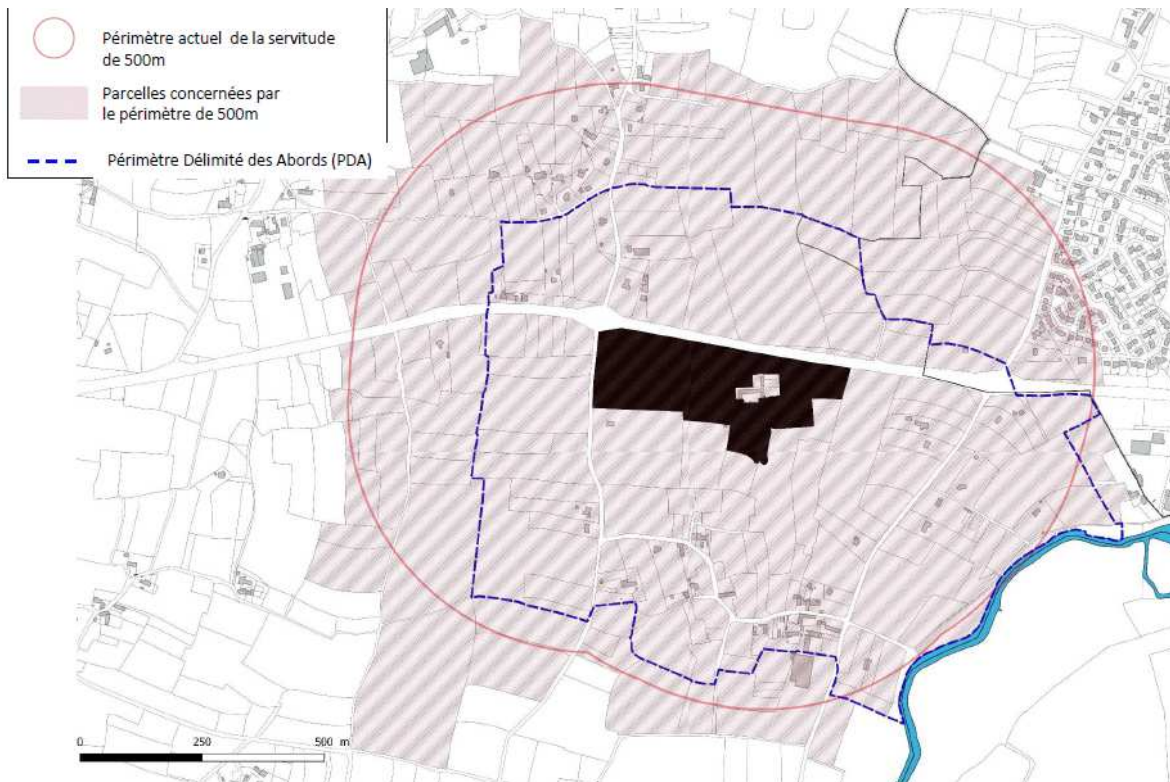
Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, Rennes Métropole consulte les communes concernées pour avis sur le projet de PDA de ce monument historique. Une enquête publique sur ce projet de PDA est envisagée conjointement avec l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole. Cette procédure sera menée par Rennes Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

#### **PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DU MANOIR DE MOUILLEMUSE**

Le manoir de Mouillemuse est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 décembre 2015.

Sur la base du dossier joint à la délibération, il s'agit d'ajuster le périmètre actuel de protection de 500m, au contexte urbain, paysager et architectural selon le tracé ci-dessous.

### 2.2.2.3 - Comparatif avec la délimitation des parcelles impactées par le rayon de 500 mètres



#### **Ceci exposé,**

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57 et L.5217-2 ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-30 et suivants et R. 621-93 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151.43 et L.153.60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 relatifs à la mise à jour des annexes des Plans Locaux d'Urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

**Vu** la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;

**Vu** la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vern-sur-Seiche approuvé le 2 juillet 2012 et sa dernière adaptation, la modification n°3 approuvée le 15 décembre 2014 ;

**Vu** le travail mené conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et Rennes Métropole pour l'élaboration du périmètre délimité des abords portant sur le manoir de Mouillemuse, monument historique inscrit par arrêté du 11 décembre 2015 ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 6 novembre 2018.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords du manoir de Mouillemuse, monument historique inscrit par arrêté du 11 décembre 2015;



- **INDIQUER** que l'élaboration des périmètres délimités des abords de ce(s) monument(s) historiques sera soumise à enquête publique.

**Proposition adoptée à l'unanimité (25 voix pour)**

**N° 2018-11-114      Environnement – Projet de concassage-criblage de bétons à Bourgbarré  
– Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'installation de ce  
projet par la société Legendre matériel**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La Société Legendre Matériel a déposé un projet relatif à l'exploitation d'une installation de concassage-criblage de bétons dans le centre de tri de déchets situé Parc d'Activités les Placis à Bourgbarré.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus, en Mairie de Bourgbarré.

La ville de Vern-sur-Seiche par le biais du Conseil Municipal est sollicitée pour donner un avis lors de cette enquête publique et jusqu'à 15 jours après la fin de cette consultation, soit avant le 2 janvier 2019.

Au regard des éléments contenus dans le dossier d'enquête publique, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation de demande d'exploitation de ce projet d'installation de concassage-criblage.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement et patrimoine Naturel en date du 7 novembre 2018 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DIRE** que le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de la Société Legendre Matériel qui sera transmis au Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

**Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La ville de Vern-sur-Seiche est entrée au capital de la SPLA Territoires Publics en 2013, en souscrivant à une augmentation de capital qui lui était réservée, pour 331 actions. Depuis, d'autres communes ont rejoint la SPLA Territoires Publics, soit par augmentation de capital, soit par acquisitions d'actions auprès de communes cessionnaires. Une fiche signalétique de la SPLA figure en annexe.

La répartition du capital de Territoires Publics ne permet plus aujourd'hui de faire entrer une nouvelle commune à la faveur d'une augmentation de capital. En effet, le capital devant être détenu en majorité par Rennes Métropole, sa participation actuelle de 4.000 actions sur les 7.986 actions composant le capital social, ne permet plus de nouvelle souscription, sans souscription complémentaire de Rennes Métropole.

Le Conseil d'administration de Territoires Publics réuni le 19 octobre 2017 a échangé sur les modalités financières d'entrée des nouvelles communes au capital de la SPLA, et fixé le montant minimal de souscription ou de rachat d'actions par une commune à 15.000 €. En

contrepartie, les communes déjà actionnaires auraient la possibilité de céder une partie de leurs actions, en priorisant la commune cédante en fonction de l'ordre d'entrée au capital de la société

Selon ce principe, la ville de Vern-sur-Seiche, qui détient 331 actions sur les 7.986 actions composant actuellement le capital social de Territoires Publics, céderait à la commune de le Verger, 78 actions.

La ville de Vern-sur-Seiche céderait 78 actions de nominal de 100 €, à la valeur unitaire de 193,48 €, ainsi qu'il résulte d'une estimation sur la base de la situation nette de la société au 31 décembre 2017. Le cabinet Fiducial Audit, commissaire aux comptes de la SPLA Territoires Publics, atteste la valeur des actions sur la base de cette estimation.

La Commune de Le Verger a délibéré le 18 octobre 2018 pour autoriser l'acquisition des actions dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'administration de la SPLA Territoires Publics a également délibéré le 9 novembre 2018 pour agréer la cession d'actions et l'entrée de la commune de Le Verger à son capital social. La cession d'actions sera réalisée par un acte de cession sous seing privé et sera effective à la date de versement du prix.

Pour cette cession d'actions, la collectivité cessionnaire entend bénéficier des dispositions de l'article 1042, II du Code Général des Impôts :

*« Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'[article L. 1522-1 du CGCT](#) ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ».*

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme, qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements, à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;

**Vu** les dispositions du Titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** la fiche signalétique de la SPLA ci-après annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 7 novembre 2018 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la cession de 78 actions de la SPLA Territoires Publics au prix nominal de 100 €, à la commune de le Verger, au prix unitaire de 193,48 €, soit une valeur totale de 15.091 € ;
- **DONNER** tout pouvoir au Maire d'accomplir toutes démarches et formalités liées à la cession de ces actions.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

## **N° 2018-11-116 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Modification du tableau des effectifs**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

### **Rapport :**

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la modification du tableau des effectifs proposée, essentiellement liée aux évolutions de carrières et mobilités.

*Dans tous les cas, les emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut, un.e contractuel.le dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984 modifiée. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.*

### **Pôle Environnement, bâtiment et cadre de vie**

#### *Service Bâtiments*

- Création d'1 poste de technicien à temps complet, responsable du service, pour permettre le recrutement en qualité de fonctionnaire stagiaire suite à concours de l'agent en poste
- Suppression de 1 poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, responsable du service (grade non conforme au concours réussi par l'agent)
  - o Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2018
- Création d'1 poste technique à temps complet pour permettre la mise en stage d'un agent contractuel
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet suite à départ à la retraite et niveau de grade non conforme au recrutement proposé
  - o Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### *Service Espaces verts*

- Suppression d'1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet suite à l'intégration de l'agent en filière technique au 1<sup>er</sup> septembre 2018
  - o Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2018

### **Pôle Education et vie de la cité**

#### *Service Scolaire et périscolaire*

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 18.5/35e, suite à l'intégration de l'agent en filière animation au 1<sup>er</sup> septembre 2018
  - o Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2018
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12.1/35e (régularisation suite aux évolutions des postes de la rentrée 2018-2019)
  - o Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2018

#### **Pôle Finances, achats, informatique**

- Création d'1 poste de technicien à temps non complet 50%, chargé de l'informatique et de la téléphonie, pour permettre le recrutement en qualité de fonctionnaire stagiaire suite à concours de l'agent en poste
- Suppression de 1 poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 50%, chargé de l'informatique et de la téléphonie (grade non conforme au concours réussi par l'agent)
  - o Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### **Pôle Population, solidarités et cohésion sociale**

- Suppression d'1 poste d'animateur à temps non complet 50%, suite à la nomination de l'agent à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2018
  - o Date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2018

#### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 7 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable des membres du comité technique réunis le 14 novembre 2018 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus ;
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**

#### **N° 2018-11-117 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés publics – Travaux de réalisation de la phase C du Clos d'Orrière**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

#### **Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Lot n° 1 – Terrassements-Voirie	Procédure adaptée	SAS PIGEON TP	396 826,00 €
Lot n° 2 – Réseaux souples	Procédure adaptée	SAS PIGEON TP	52 308,00 €
Lot n° 3 – Espaces Verts	Procédure adaptée	ID VERDE	123 197,62 €

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

**N° 2018-11-118 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AL341, AT185, AP684, AP689, C1595, D1771, AT186p)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	17 allée Sydney Bechet	AL341	Bâti sur terrain
2	ZAC Vallée de l'Orson	AT185	Terrain à bâtir
3	avenue de la Chalotais Programme EPURE	AP684 AP689	Bâti sur terrain
4	11 rue Sarah Vaughan	C1595	Bâti sur terrain
5	lotissement des Hauts de Gaudon - M1	D1771	Bâti sur terrain
6	ZAC Vallée de l'Orson	AT186p	Terrain à bâtir

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

### Questions et affaires diverses

- Centenaire : Remerciements de monsieur Le Pavec à Carine Guérin et Bruno Danel pour leur implication dans la préparation et le déroulé de ce centenaire ;
- Accueil des routiers bloqués à Vern-sur-Seiche lors du blocage de la raffinerie par les gilets jaunes : Bonne réactivité des services et remerciements aux personnes ayant participé à cette organisation ;
- Exposition : Cous'Humain du 16 novembre au 19 décembre au Volume

### SEANCE LEVEE A 21H22

---

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 23 NOVEMBRE 2018.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Moyon", written over a horizontal line.

Didier MOYON